

Tableau des frais de structure Recherche

~~CRP du 29/06/2021~~ ~~CA du 05/07/2021~~ CRP du 15/03/2022 - CA du 04/04/2022

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention ANR	<p>12% de coûts environnés (10% établissement + 2% laboratoire) calculés sur les dépenses réalisées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 6% pour l'établissement o 6% pour le laboratoire <p>o 50% des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour l'établissement</p> <p>o 50% des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour le laboratoire</p>	2021	<p>6% pour l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. <p>6% pour le laboratoire :</p> <p>Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, les 6% la part des coûts environnés pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après déduction des dépenses inéligibles, il reste une somme non utilisée ; si le laboratoire souhaite la mobiliser, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 6% calculés la part calculée des coûts environnés pour le laboratoire : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.
Subvention FEDER	<p>15% de coûts environnés calculés sur les coûts de personnel uniquement, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 8% pour l'établissement o 7% pour le laboratoire 	2017	<p>8% pour l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis. <p>7% pour le laboratoire :</p> <p>Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits. En fin de projet, les 7% pour le laboratoire seront recalculés en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis ; 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après déduction des dépenses inéligibles, il reste une somme non utilisée ; si le laboratoire souhaite la mobiliser, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP. - il n'y a eu aucune dépense inéligible au cours du projet ; même procédure que précédemment. - le montant des dépenses inéligibles dépasse les 7% calculés : la dotation du laboratoire doit prendre en charge le delta, via un virement sur l'eotp du projet.

Type de contrat	Montant du prélèvement	Date d'effet	Observations
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (sauf pour les actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien)	25% de coûts directs éligibles à l'exception des coûts de sous- traitance, dont : o 12,5 % pour l'établissement o 12,5 % pour le laboratoire	H2020 en cours	<p>12,5 % pour l'établissement : - 50% à positionner la 1ère année sur la ligne FG_FRAI - le solde à positionner la dernière année, à ajuster en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p>12,5% pour le laboratoire : Les frais de structure revenant au laboratoire seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 25% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En fin de projet, détermination du reliquat du projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis : reliquat = personnels permanents justifiés + overheads induits - dépenses réalisées sur l'enveloppe relative aux permanents et overheads mis à disposition du laboratoire Le reliquat est réparti comme suit : - pour l'établissement : 75% - pour le laboratoire : 25%</p> <p>Si le laboratoire souhaite mobiliser le reliquat, une demande de sortie de réserve devra être effectuée et soumise pour arbitrage aux VP.</p>
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien de type COST)	Aucun prélèvement	H2020 en cours	Prise en compte de la spécificité de ces soutiens forfaitaires
Autres subventions	en fonction des éléments figurant dans la convention		prélèvement pour l'établissement
Subvention REGION CENTRE VAL DE LOIRE intérêt régional	1% de frais d'ingénierie	à partir 2016	prélèvement pour l'établissement
Contrat de prestation et de collaboration quelque soit le financuer	20% des recettes externes émises		prélèvement pour l'établissement
Recettes des PRESSES UNIVERSITAIRES FRANCOIS RABELAIS (PUFR)	5% des ventes		prélèvement pour l'établissement